

Modifications à l'homologation des pesticides contenant du trinexapac-éthyle



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le trinexapac-éthyle est un régulateur de croissance utilisé dans les gazonnières commerciales, sur les terrains de golf, sur le ray-grass (ivraie vivace) cultivé pour les semences et sur les céréales. Les éléments clés de la décision de réévaluation du principe actif **trinexapac-éthyle**, publiée le 18 août 2022, sont résumés ci-dessous.

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant du trinexapac-éthyle, à partir du 18 août 2024

Mesures d'atténuation des risques

- Utilisation interdite sur le gazon en milieu résidentiel, incluant les pelouses, les jardins, les parcs, les terrains de jeu, les cimetières et les cours d'école
- Sur le ray-grass (ivraie vivace) cultivé pour les semences :
 - ✓ Utilisation d'un système fermé pour le mélange et le chargement
 - ✓ Application en cabine fermée équipée d'un filtre à air adéquat empêchant tout contact entre l'occupant et les pesticides, lors de l'utilisation de plus de 70 kg de principe actif/jour
 - ✓ Interdiction d'accéder au site traité avant la fin du délai de sécurité (DS) de 10 jours
- Accès interdit aux gazonnières traitées avant la fin du délai de sécurité (DS) de 12 heures
- Accès interdit aux terrains de golf traités avant que les résidus du traitement ne soient secs
- Mise à jour de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis.
- Interdiction d'application aérienne, sauf sur les céréales
- Mise à jour des zones tampons
- Mise à jour des énoncés de protection contre la dérive

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2022-12](#), Trinexapac-éthyle et préparations commerciales connexes. *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide.